

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement et l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique**

NOR : SSAH1835675A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-22-6 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 2016 susvisé relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement est modifié comme suit :

- I. – Au deuxième alinéa, la référence : « 2018-7 bis » est remplacée par la référence : « 2019-7 bis » ;
- II. – Au troisième alinéa, la référence : « 2018-8 bis » est remplacée par la référence : « 2019-8 bis » ;
- III. – Au quatrième alinéa, la référence : « 2018-9 bis » est remplacée par la référence : « 2019-9 bis ».

**Art. 2.** – L'article 9 de l'arrêté du 23 décembre 2016 susvisé relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique est modifié comme suit :

- I. – Au deuxième alinéa, la référence : « 2018-5 bis » est remplacée par la référence : « 2019-5 bis » ;
- II. – Au troisième alinéa, la référence : « 2018-6 bis » est remplacée par la référence : « 2019-6 bis » ;
- III. – Au quatrième alinéa, la référence : « 2018-9 bis » est remplacée par la référence : « 2019-9 bis » ;
- IV. – Au cinquième alinéa, la référence : « 2018-8 bis » est remplacée par la référence : « 2019-8 bis ».

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice de la sécurité sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

*Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,  
C. COURRÈGES*

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service adjoint à la directrice  
de la sécurité sociale,*

J. BOSREDON